ADM-132-2024

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE REVÊTEMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU DOCTEUR JEANNIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de voirie (revêtement des places de stationnement) pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Docteur JEANNIN.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Du lundi 4 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00, rue du Docteur JEANNIN,

- Le stationnement des véhicules sera interdit.
- La circulation des véhicules se fera de manière alternée par panneaux.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

<u>Article 3</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture

et publié, affiché ou notifié

Le Maire Raymond BURDIN